Déclaration sur les lignes d'assistance téléphonique pour enfants en Europe

2006/2017(DCE) - 17/01/2006 - Déclaration écrite

Pour faire écho à sa résolution approuvée le même jour sur la problématique de la lutte contre la traite des femmes et des enfants (se reporter à la fiche de procédure **INI/2004/2216**), le Parlement a approuvé une déclaration commune signée par une majorité de députés et visant à demander que :

- l'Union soutienne les lignes d'assistance téléphonique pour enfants en tant qu'élément essentiel du système de protection des enfants ;
- les lignes d'assistance téléphonique pour enfants disposent d'un numéro vert commun;
- l'Union appuie Child Helpline International en tant que plateforme permettant aux lignes européennes d'assistance téléphonique pour enfants de s'unir et de coopérer pour des questions régionales et que l’Union lui fournisse une aide, à cet effet;
- les réseaux établis pour la défense des droits des enfants et les ONG œuvrant dans ce domaine jouent un rôle dans l'élaboration des politiques aux niveaux national et européen et puissent bénéficier d'un financement communautaire au même titre que d'autres secteurs des droits de l'homme.

Parallèlement, le Parlement rappelle que pour la seule année 2003, environ 123.000 appels concernant des mauvais traitements et des violences infligés à des mineurs ont été enregistrés en Europe. Il rappelle également que la Child Helpline International constitue actuellement un réseau international regroupant 72 lignes d'assistance téléphonique à travers le monde, présent dans 30 pays européens.